

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Cotisations salariales - Salarié du secteur privé

En plus des cotisations sociales versées par l'employeur, les cotisations salariales sont déduites du salaire brut du salarié. Le taux et l'assiette de ces cotisations varient en fonction des cotisations (ou contributions) concernées.

Cotisations de sécurité sociale

Taux et assiette des cotisations sociales

Type de cotisation	Assiette de cotisation	Taux
Assurance vieillesse dé plafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire	0,40 %
Assurance vieillesse plafonnée (retraite du régime général)	Montant du salaire jusqu'à 3 864 € par mois	6,90 %

Contributions sociales (CSG/CRDS)

Taux et assiette des contributions sociales

Type de contribution	Assiette	Taux
Contribution sociale généralisée (CSG)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 185 472 € 100 % au-delà de ce montant	9,2 % , dont 2,4 % non déductibles du revenu imposable
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)	98,25 % du salaire brut, dans la limite de 185 472 € 100 % au-delà de ce montant	0,5 % non déductible du revenu imposable

Cotisations de chômage

Taux et assiette des cotisations de chômage

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 15 456 € par mois	0,024 %

À savoir

la cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le **1^{er} octobre 2018**.

Taux et assiette des cotisations de chômage

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agence pour l'emploi des cadres (Apec)	Montant du salaire jusqu'à 15 456 € par mois	0,024 %

La rémunération d'un salarié de 65 ans ou plus est assujettie à une contribution spécifique solidarité. Elle s'élève à 2,4 % du salaire brut.

À savoir

la cotisation salariale d'assurance chômage a été supprimée totalement depuis le **1^{er} octobre 2018**.

Cotisations de retraite complémentaire

Taux et assiette des cotisations de retraite complémentaire

Type de cotisation	Assiette	Taux
Agirc-Arrco	Tranche 1	Jusqu'à 3 864 € par mois 3,15 %
	Tranche 2	Entre 3 864 € et 30 912 € par mois 8,64 %
Contribution d'équilibre généralisée (CEG)	Tranche 1	Jusqu'à 3 864 € par mois 0,86 %
	Tranche 2	Entre 3 864 € et 30 912 € par mois 1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1	Jusqu'à 3 864 € par mois Pas de cotisation
	Tranche 2	Entre 3 864 € et 30 912 € par mois 0,14 %

Questions - Réponses

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Pour obtenir des précisions complémentaires :
Joindre un conseiller Urssaf par mail

Services en ligne

- Simulateur d'embauche
Simulateur

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article D242-4
- Code de la sécurité sociale : articles L136-1 à L136-5
- Code de la sécurité sociale : article L136-8



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81